

Une enquête du Bureau du coroner débutera en avril 2024

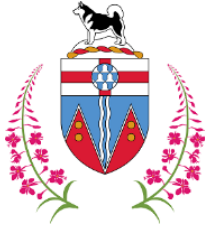
Le 31 octobre 2023 – Une enquête du Bureau du coroner sur les décès de Cassandra WARVILLE, Myranda Aleisha Dawn TIZYA-CHARLIE, Josephine Elizabeth HAGER et Darla SKOOKUM débutera le 8 avril 2024, à 10 h 30 au Gold Rush Inn, situé au 411, rue Main, à Whitehorse au Yukon.

Les décès de WARVILLE, 35 ans, et de TIZYA-CHARLIE, 34 ans, ont été signalés le 19 janvier 2022. Ceux de HAGER, 38 ans, et de SKOOKUM, 52 ans, l'ont été respectivement le 1^{er} février 2023 et le 16 avril 2023. Toutes ces personnes recevaient des services au Refuge d'urgence de Whitehorse au moment de leur décès.

En vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi sur les coroners*, la coroner en chef peut ordonner la tenue d'une enquête sur les circonstances entourant un décès si l'intérêt public le justifie. De plus, en vertu du paragraphe 46(1), la coroner en chef peut ordonner la tenue d'une seule enquête à l'égard de plus d'un décès si elle a des motifs raisonnables de croire que les faits et les circonstances des décès sont suffisamment semblables pour permettre la tenue d'une enquête commune comme moyen le plus efficient et efficace d'enquêter.

Il s'agit alors d'une enquête publique qui remplit trois grandes fonctions :

- 1) déterminer les faits en lien avec la mort, notamment le nom de la personne défunte, le moment, le lieu et la cause du décès, de même que le type de décès;
- 2) le cas échéant, faire des recommandations étayées par des données factuelles pour éviter d'autres décès dans des circonstances similaires;
- 3) garantir à la population que les circonstances du décès d'une personne ne seront pas négligées, dissimulées ou passées sous silence.



**Bureau
du Coroner
du Yukon**

Communiqué

En se penchant sur les faits et les circonstances d'un certain nombre de décès au refuge, l'enquête permettra de déterminer comment les décès sont survenus et éclairera la formulation de recommandations pour prévenir des décès évitables. Le coroner-président Michael EGILSON et un jury entendront la preuve présentée sous serment par des témoins afin d'établir les faits entourant les décès. Le jury aura la possibilité de formuler des recommandations pour éviter que d'autres décès ne se produisent dans des circonstances similaires; il ne pourra cependant faire aucune déclaration de responsabilité légale ni énoncer de conclusion de droit.

Pour en savoir plus, visitez bureauducoronerduyukon.ca/enquetes.

Renseignements

Les médias peuvent communiquer avec la coroner en chef par courriel à heather.jones@yukon.ca ou par téléphone au 867-667-5317 ou (sans frais) au 1-800-661-0408, poste 5317.